

REGLEMENT DU CONCOURS

Challenge étudiant Saint-Gobain

Comment, grâce au numérique, redonner envie d'entreprendre un projet de rénovation ?

La COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, Société Anonyme au capital de 2 219 387 920 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 039 532, dont le siège social est situé aux « Miroirs », 18, avenue d'Alsace à Courbevoie (92400),

(ci-après désignée l'« **Organisation partenaire** » ou « l'Organisateur »),

en partenariat avec PINTEREST France, SAS au capital social de 37 000 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 332 481 688 dont le siège social est situé au 33, rue du Mail, 75002 Paris,

(ci-après désigné le « **Partenaire** » ou « **Pinterest** »),

a décidé de confier à

AGORIZE, SAS au capital de 71 146 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 530 774 439, dont le siège social est situé 34, rue du faubourg Saint-Antoine à PARIS (75012),

(ci-après désignée le « **Prestataire** »),

l'exécution de certaines de ses obligations définies ci-après relatives à l'organisation de son concours appelé « Challenge étudiants Saint-Gobain » qui se déroulera du 7 septembre 2016 au 14 décembre 2016 via le site internet accessible à l'adresse <http://challenge-saint-gobain-etudiants.agorize.com>

(ci-après désigné le « **Concours** »).

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire agit au nom et pour le compte de l'Organisation partenaire. L'Organisation partenaire et le Prestataire sont considérés comme co-organiseurs du Concours

(ci-après collectivement désignés les « **Organisateurs** »).

Article 1 DEFINITIONS

« **Brief** » : désigne le cahier des charges fixé par l'Organisation partenaire, contenant des informations telles que les différentes dates butoirs, le détail de la dotation, les exigences de l'Organisateur, les dispositions légales applicables, etc.

« **Classement** » : désigne le classement effectué par le Jury Final parmi les finalistes à l'issue de la phase finale.

« **Comité de Présélection** » : désigne le jury visé à l'Article 11.3 en charge de la Présélection des Participants.

« **Concours** » : désigne le concours objet du Règlement organisé par le Prestataire et l'Organisateur.

« **Dotation** » : désigne les prix accordés aux Lauréats à l'issue du Concours.

« **Informations Confidentielles** » : désigne les informations définies à l'Article 17 du Règlement.

« **Inscription** » : désigne l'inscription d'un Participant au Concours conformément à l'Article 4.

« **Jury Final** » : désigne le jury visé à l'Article 11.7 en charge du Classement des finalistes.

« **Jury de Sélection** » : désigne le jury visé à l'Article 11.4 en charge de la Sélection des Participants.

« **Lauréats** » : désigne les participants des cinq [5] équipes accédant à la phase finale du Concours et classés par le Jury Final.

« **Livrable de Présélection** » : désigne le livrable décrit à l'Article 7 et soumis par les Participants à l'issue de la phase de candidature.

« **Livrable Final** » : désigne le livrable décrit à l'Article 8 et soumis par les Participants à l'issue de la phase d'approfondissement.

« **Livrables** » : désigne conjointement le Livrable de Présélection et le Livrable Final

« **Lot** » : désigne les dotations spécifiquement visées à l'Article 12 et remises aux Lauréats à l'issue du Concours.

« **Participant** » : désigne toute personne inscrite conformément à l'Article 4 du Règlement et participant au Concours.

« **Présélection** » : désigne la première phase du Concours décrite à l'Article 7.

« **Règlement** » : désigne le présent règlement applicable au Concours.

« **Règlement et Conditions Générales des Concours** » ou « **RCGC** » : désigne les conditions générales d'utilisation du site du Prestataire, acceptées par tout Participant lors de l'ouverture d'un compte Agorize et disponibles sur Agorize.com.

« **Sélection** » : désigne la deuxième phase du Concours décrite à l'Article 8.

Article 2 OBJET DU REGLEMENT

2.1. Le Règlement a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-15-2 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Concours organisé par l'Organisation partenaire en collaboration avec le Prestataire. Le Règlement a vocation à compléter les Règlement et Conditions Générales des Concours (RCGC) du Prestataire qui sont téléchargeables à l'adresse <<https://www.agorize.com/fr/terms>>. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et celles des RCGC, le Règlement prévaut.

2.2. Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fasse appel à sa sagacité, son habilité et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

Article 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- 3.1. La participation au Concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat et peut faire l'objet d'un remboursement des frais de participation dans les conditions fixées par l'Article 15.
- 3.2. Le Participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation au Concours.
- 3.3. La participation au Concours est réservée à toute personne physique justifiant des conditions cumulatives suivantes :
- être actuellement étudiant(e) inscrit(e) dans l'enseignement supérieur ou jeune diplômée de l'enseignement supérieur depuis moins de deux (2) ans par rapport à l'année scolaire en cours (2016-2017) ;
 - être majeure ou, dans le cas où la personne est mineure, fournir l'autorisation parentale ou du tuteur téléchargeable via le lien suivant : [autorisation parentale](#) dûment complétée et signée.
- 3.4. Ne peuvent participer au concours les membres du personnel du Prestataire ainsi que les membres de leur famille.
- 3.5. Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées. La remise de la Dotation au Lauréat sera conditionnée à la présentation d'une carte d'identité prouvant sa majorité ou, s'agissant d'une personne mineure, à la remise de l'autorisation parentale ou du tuteur prévue à l'Article 3.3 ci-dessus dûment complétée et signée et d'une carte d'étudiant datant de moins d'un an par rapport à l'année scolaire en cours au moment de l'inscription (2016-2017).
- 3.6. Il ne sera admis qu'une seule participation au Concours par personne.
- 3.7. Le Participant doit former ou rejoindre une équipe de deux (2) à cinq (5) personnes.
- 3.8. Tout Participant qui ne remplit pas les conditions du présent Article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Concours sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du Concours et ne pourra être destinataire d'aucune Dotation. Dans l'hypothèse où une Dotation aurait été attribuée à un Participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée du Concours, les Organismes se réservent le droit d'exiger du Participant le retour de la Dotation perçue.

Article 4 INSCRIPTION ET ACCES AU CONCOURS

- 4.1. Pour son inscription au Concours, le Participant doit ouvrir un compte utilisateur sur le site Agorize.com en indiquant :
- son nom ;
 - son prénom ;
 - une adresse électronique valide ;
 - un mot de passe.

Pour valider cette inscription, le Participant doit également accepter les Règlement et Conditions Générales des Concours fournies par le Prestataire.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au Participant à l'adresse de courrier électronique renseignée contenant un lien d'activation.

Une fois le compte activé, le Participant doit préciser les informations suivantes pour rejoindre ou créer une équipe :

- date de naissance ;
- civilité ;
- ville ;
- pays ;
- numéro de téléphone ;
- nationalité ;
- école ;
- formation ;
- compétences.

D'autres informations peuvent être librement complétées au sein du profil du Participant dans les paramètres de son compte.

Pour terminer son inscription au Concours, le Participant doit cocher la case indiquant qu'il accepte le Règlement du Concours.

4.2. Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

4.3. Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organismes dans le cadre de sa participation au Concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants présélectionnés ou des Lauréats.

4.4. L'accès au Concours nécessite l'utilisation d'un ordinateur disposant de la configuration matérielle et logiciel suivante :

- processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur ;
- résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts : il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox3.5 ;
- version Flash Player 9.045, sauf cas particulier qui sera notifié au participant sur la page d'accueil du Concours ;
- la carte son est conseillée mais n'est pas nécessaire pour la participation au Concours.

4.5. Le Concours est accessible 24 heures sur 24 sur le site internet Agorize.com édité par le Prestataire par le biais de l'adresse <http://challenge-saint-gobain-etudiants.agorize.com> sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs de Agorize.com ou de dysfonctionnements tels que visé à l'Article 16.

Article 5 DUREE DU CONCOURS

5.1. L'inscription au Concours est ouverte du 7 Septembre 2016 à 10h00 au 14 décembre 2016 à 23h59.

5.2. Toute date définie dans le cadre du Règlement et du Concours s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

Article 6 PRINCIPE DU CONCOURS

6.1. Le Concours consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par deux (2) Livrables conformes aux exigences des Article 7 et Article 8, lors de deux phases successives de présélection et de sélection.

6.2. Ces Livrables doivent impérativement répondre à la problématique et aux règles du Concours décrites au sein de l'onglet « Brief » de la page dédiée au Concours sur le site <http://challenge-saint-gobain-etudiants.agorize.com>. Ces livrables devront être rédigés en français, aucune autre langue ne sera acceptée.

6.3. Les contributions sont constituées exclusivement et limitativement de deux Livrables :

- le Livrable de Présélection tel que visé à l'Article 7 et soumis dans les conditions de cette disposition;
- le Livrable Final tel que visé à l'Article 8 et soumis dans les conditions de cette disposition.

Les Organismes n'accepteront et ne prendront en compte aucun autre document soumis par les Participants.

Article 7 MODALITES DE LA PHASE DE CANDIDATURE

7.1. La phase de candidature s'échelonne du 7 septembre 2016 à 10h00 au 23 octobre 2016 à 23h59.

7.2. Dans ce délai et au plus tard le 23 octobre 2016 à 23h59, les équipes de Participants devront envoyer par la plateforme leur Livrable de Présélection composé de :

- une présentation de leur projet au format PPT/PDF de 3 à 4 slides basés sur un *template* disponible à l'adresse <<https://v3-doc.agorize.com/Saint-Gobain/Template+v6.pptx>>.

7.3. Une présélection des équipes de Participants sera réalisée sur la base de ce Livrable de Présélection conformément à l'Article 11.

Article 8 MODALITES DE LA PHASE D'APPROFONDISSEMENT

8.1. La phase d'approfondissement s'échelonne du 31 octobre 2016 à 00h00 au 20 novembre 2016 à 23h59.

8.2. Seules les vingt (20) équipes maximum de Participants ayant été présélectionnées à l'issue de la phase de présélection peuvent participer à la phase d'approfondissement.

8.3. Ces équipes de Participants devront envoyer, au plus tard le 20 novembre 2016 à 23H59, par téléchargement sur la plateforme leur Livrable Final composé :

- d'un pitch vidéo de 3 minutes maximum de présentation, livrable qui sera soumis aux votes du public ;
- **une annexe argumentaire** détaillée au format PPT/PDF permettant de rendre la recommandation concrète (20 à 25 slides maximum) à laquelle pourront être ajoutés des documents complémentaires tels qu'un prototypage, un schéma, une illustration, etc.

8.4. Une sélection des équipes ayant participé à la phase d'approfondissement sera réalisée sur la base de ce Livrable Final conformément à l'Article 11.

Article 9 MODALITES DE LA REMISE DE PRIX

9.1. Seules les quatre (4) équipes sélectionnées à l'issue de la phase d'approfondissement et l'équipe sélectionnée par les votes du public conformément à l'Article 11 pourront participer à la cérémonie de remise de prix.

9.2. Cette phase finale consistera en une présentation orale du Livrable Final par les membres de l'équipe dans l'incubateur Impulse Labs au 130, rue de Lourmel, 75015 Paris.

9.3. Un classement des cinq (5) équipes participant à la phase finale sera réalisé sur la base de cette présentation orale du Livrable Final conformément à l'Article 11. Un film institutionnel présentant la cérémonie de remise des prix du Concours pourra être réalisé par les Organisateurs, les équipes sélectionnées s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour y participer.

Article 10 CARACTERISTIQUES DES LIVRABLES

10.1. Les Livrables doivent se conformer aux règles et directives fixées par l'Organisation partenaire et communiquées sous l'onglet « Brief » de la page dédiée au Concours sur le site internet <http://challenge-saint-gobain-etudiants.agorize.com>.

10.2. Ces livrables doivent être impérativement communiqués dans un format numérique courant tels que DOC/DOCX/PDF/PPT/PPTX/KEY/ODT/MP3/MPEG/MOV/MP4.

10.3. En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité des Participants de l'équipe concernée d'y remédier au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de fin de dépôt des Livrables de la phase en cours. Passé ce délai, l'équipe concernée se verra disqualifiée du Concours.

10.4. Les Participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur équipe. L'existence de contributions de tiers est de nature à disqualifier l'ensemble des Participants de l'équipe concernée.

Article 11 CHARTE DE SELECTION

11.1. Le Concours est organisé en deux processus de sélection :

- une Présélection organisée à l'issue de la phase de candidature ;

- une Sélection finale organisée à l'issue de la phase d'approfondissement.

11.2. Chacune de ces sélections est fondée sur des critères de :

- pertinence ;
- originalité de la proposition ;
- réalisme.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des Participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

11.3. Un Comité de Présélection composé de salariés de l'Organisation partenaire et du Partenaire, ayant les qualifications nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Livrables soumis par les participants, sera en charge de présélectionner, à l'issue de la phase de présélection, jusqu'à vingt (20) équipes participantes sur la base des Livrables de Présélection.

11.4. Un Jury de Sélection composé de salariés et de dirigeants de l'Organisation partenaire et du Partenaire, ayant les qualifications nécessaires pour procéder à la désignation parmi les Livrables soumis par les participants sera en charge de sélectionner, à l'issue de la phase de sélection, quatre (4) équipes finalistes sur la base des Livrables Finaux.

Une cinquième Equipe sera désignée par les votes du public, qui s'exprimeront sur les livrables dédiés à cet effet sur la page du challenge du 21 novembre 2016 au 27 novembre 2016. Cette cinquième Equipe sera l'Equipe dont le livrable aura obtenu le plus de « likes » et sera ainsi invitée pour la phase finale, au même titre que les équipes sélectionnées à l'issue de la phase de sélection.

Dans le cas où l'Equipe qui obtient le plus de « likes » fait également partie des quatre (4) Equipes sélectionnées à l'issue de la phase de sélection, le choix de la cinquième Equipe finaliste se portera sur celle ayant obtenu le plus grand nombre de « likes » et n'ayant pas été sélectionnée à l'issue de la phase de sélection.

11.5. Le Prestataire communiquera à tous les Participants par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le site Agorize.com et également par une notification sur leur compte Agorize.com, les résultats de la Présélection au plus tard le 31 octobre 2016 et de la Sélection au plus tard le 28 novembre 2016.

11.6. Chaque Participant présélectionné ou finaliste devra répondre au courrier électronique envoyé par le Prestataire lui annonçant la présélection ou la sélection de son équipe avant la date limite indiquée dans ce message. A défaut, les Organisateur se réservent le droit de disqualifier l'équipe du Participant défaillant.

11.7. Le Jury Final sera en charge de classer, à l'issue de la phase finale, les cinq (5) équipes finalistes sur la base de leur présentation et d'élire les cinq (5) Equipes lauréates – soit les cinq (5) équipes ayant terminé premières du classement.

11.8. Le Classement réalisé par le Jury Final sera annoncé le jour des présentations.

11.9. Le Partenaire remettra le prix spécial Pinterest à l'une des cinq (5) équipes finalistes ayant inclus l'utilisation du site web Pinterest ou de l'application Pinterest dans son projet. Les vainqueurs du prix spécial se verront remettre une dotation spécifique conformément à l'Article 12.

11.10. La Sélection et le Classement des équipes sont conditionnés à la télétransmission d'un minimum de huit (8) Livrables de Présélection répondant aux exigences éditoriales et techniques de l'Organisation partenaire exposées dans son Brief. La présence d'un minimum de huit (8) Livrables de Présélection est justifiée par la nécessité pour l'Organisation partenaire de disposer d'un choix suffisant pour procéder à la désignation équitable des équipes gagnantes. L'Organisation partenaire aura la faculté d'annuler le Concours dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à huit (8) Livrables de Présélection à l'issue de la Présélection.

11.11. La remise du prix spécial Pinterest est conditionnée à la télétransmission d'un minimum de quatre (4) Livrables de Présélection répondant aux exigences éditoriales et techniques de l'Organisation partenaire exposées dans son Brief, et intégrant l'utilisation du site web Pinterest ou de l'application Pinterest dans son projet.

Article 12 DOTATIONS

12.1. Les Lots visés au présent Article sont la contrepartie de :

- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury de Sélection et le Jury Final comme méritant une Dotation ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 13 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 14 du Règlement relatif à la citation des Lauréats.

Aucun Lot ne peut être remis aux Lauréats ne satisfaisant pas à ces trois conditions préalables.

12.2. Toute remise d'un Lot à l'issue du concours est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve :

- du respect intégral des règles exposées dans le Règlement ;
- de la présentation par chaque Lauréat d'une carte d'identité prouvant leur majorité, ou, s'agissant d'une personne mineure, de la remise de l'autorisation parentale ou du tuteur prévue à l'Article 3.3 ci-dessus dûment complétée et signée, et d'une carte d'étudiant datant de moins de trois (3) ans par rapport à l'année scolaire de référence (2016-2017).

12.3. Seuls les Lauréats des cinq (5) premières équipes classées par le Jury Final à l'issue de la phase finale se verront attribuer un Lot.

12.4. Un seul Lot sera attribué pour chacun des Lauréats des cinq (5) équipes classées.

12.5. Chaque Participant reconnaît et accepte que les Lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre Lot pour quelque cause que ce soit.

12.6. En cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu et présenté, l'Organisation partenaire sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire à la seule discrétion de l'Organisation partenaire.

12.7. Chaque Participant reconnaît et accepte que l'Organisation partenaire ne sera, en aucun cas, tenue pour responsable du dysfonctionnement du Lot ou de toute conséquence dommageable subie par le Lauréat ou tout tiers en raison du Lot.

12.8. Chaque Participant reconnaît et accepte que l'Organisation partenaire n'est tenue qu'en une mise à disposition des Lots attribués aux Lauréats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces Lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces Lots resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des Lauréats. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

12.9. Les Lauréats seront informés de leur Lot par courrier électronique envoyé par le Prestataire à l'adresse communiquée lors de l'ouverture de leur compte sur Agorize.com dans un délai de 15 jours maximum suivant le jour où le Classement sera effectué par le Jury Final. Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des directives indiquées dans ce courrier électronique. Dans le cas où un Lauréat n'arrive pas à entrer en possession de son Lot, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation partenaire, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ce courrier électronique, l'Organisation partenaire se réserve le droit de déclarer le Lot non attribué à ce Lauréat.

12.10. Les Lauréats des cinq (5) équipes se verront attribuer les Lots suivants, en fonction du classement de leur équipe, étant précisé que l'équipe n°1 est celle qui est considérée la meilleure et que l'équipe n°5 est celle considérée la dernière des cinq (5) équipes finalistes classées par le Jury Final :

1. Lot attribué aux lauréats de l'équipe classée n°1

Pour chaque membre de l'équipe : un voyage d'une valeur de 1 300€ par personne (ou équivalent en bons cadeaux).

2. Lot attribué aux lauréats de l'équipe classée n°2

Pour chaque membre de l'équipe : un iPad Pro d'une valeur de 900€ par personne (ou équivalent en bons cadeaux).

3. Lot attribué aux lauréats de l'équipe classée n°3

Pour chaque membre de l'équipe : une Go Pro Hero 4 d'une valeur de 530€ par personne (ou équivalent en bons cadeaux).

4. Lot attribué aux lauréats de l'équipe classée n°4

Pour chaque membre de l'équipe : un appareil photo Nikon D3200 d'une valeur de 230€ par personne (ou équivalent en bons cadeaux).

5. Lot attribué aux lauréats de l'équipe classée n°5

Pour chaque membre de l'équipe : un mini-drone Airborne Night Swat d'une valeur de 130€ par personnes (ou équivalent en bons cadeaux).

12.11. Le Partenaire du Challenge remettra le prix spécial à l'une des cinq (5) équipes finalistes ayant inclus l'utilisation du site web Pinterest ou de l'application Pinterest dans son projet. Les vainqueurs du prix spécial se verront offrir par le Partenaire une proposition de POC (Proof Of Concept).

Article 13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Définitions

“Droits de propriété intellectuelle” : signifie toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

13.2. Chaque Livrable, dans lequel interviennent plusieurs participants est réputé constituer une œuvre collective.

13.3. Les Participants acceptent que leurs Livrables fassent l'objet d'une licence (la « Licence ») dont la copie est jointe en Annexe 1 du présent Règlement.

13.4. A partir du moment où les Livrables sont soumis à la Licence et en application de celle-ci, L'Organisation partenaire sera libre de reproduire les Livrables, de les distribuer, de les communiquer au public et de les modifier.

En cas de modification, transformation ou adaptation des Livrables par l'Organisation partenaire, celle-ci pourra librement distribuer l'œuvre dérivée qui en résultera, sans que les Participants puissent se prévaloir d'un quelconque droit sur l'œuvre nouvellement créée.

13.5. Les tweets des Participants adressés au Prestataire dans le cadre du Concours ou utilisant un #tag dédié au Concours pourront être librement reproduits ou utilisés par les Organismes dans le cadre du Concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

13.6. Les Participants garantissent l'originalité des Livrables et déclarent expressément ne pas enfreindre les droits de tiers et être seuls titulaires des droits d'auteur sur les Livrables soumis dans le cadre du présent Concours.

Ainsi, les Participants garantissent à l'Organisation partenaire la pleine jouissance des droits concédés sur les Livrables et engagent leur responsabilité pour toute action en revendication, éviction ou contrefaçon qui pourrait être introduite à l'encontre de l'Organisation partenaire au titre des droits concédés.

Article 14 CITATION DES LAUREATS

14.1. Chaque Participant autorise l'Entreprise Partenaire, dans l'hypothèse où il serait désigné Lauréat du Concours, à utiliser son nom, son prénom, pseudonyme retenu pour la participation au Concours, adresse Twitter, sa ville et son département de résidence, le nom de l'établissement dans lequel il poursuit ses études ou dont il est diplômé, ainsi que, le cas échéant, son image dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur les sites internet du Prestataire et de l'Organisation partenaire et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le Lot attribué.

Article 15 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

15.1. Les Participants peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement engagés aux fins de la demande de remboursement et/ou pour toute demande écrite d'obtention du Règlement (sur la base du tarif lent en vigueur pour 20g).

15.2. Toute demande de remboursement doit impérativement être adressée par écrit avant le 14 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

AGORIZE
34, rue du faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

15.3. La demande de remboursement devra impérativement, sous peine de refus, comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant Agorize et courrier électronique) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP) ;
- le cas échéant, la demande précise de communication de Règlement et de remboursement du timbre utilisé au tarif précité.

15.4. Toute demande de remboursement hors délai, incomplète ou inexacte sera refusée.

15.5. Chaque Participant ne peut formuler qu'une seule demande de remboursement.

15.6. Le remboursement sera réalisé par virement bancaire sur le compte indiqué lors de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et dans un délai dont les Organismes ont l'entière discrétion.

Article 16 RESPONSABILITE

16.1. La responsabilité du Prestataire et de l'Organisation partenaire ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire ou d'empêcher l'identification ou l'accès du Participant sur le site Agorize.com ou tout autre site internet utile pour la participation au Concours.

16.2. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Organisateur ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

16.3. Les Organisateur ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du Concours ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Organisateur.

16.4. Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du Concours pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Prestataire informera dans les plus brefs délais les participants par une mention sur le site Agorize.com ou sur le blog Agorize.

16.5. Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de sa violation du Règlement.

16.6. Sans préjudice des dispositions de l'article 13.6, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication liés à l'utilisation des Livrables par l'Organisation partenaire non prévue par le Règlement ou liés à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats que l'Organisation partenaire viendrait à signer avec les Participants, dès lors qu'il n'y a pas eu d'intervention directe du Prestataire.

16.7. En aucun cas, les Organisateur ne seront tenus responsables du délai d'envoi des Lots ou en cas d'impossibilité pour un Lauréat de bénéficier de son Lot pour des circonstances indépendantes de la volonté des Organisateur. La responsabilité des Organisateur ne pourra notamment être engagée en cas de perte et/ou de détérioration du Lot par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers et plus généralement si le Lauréat ne reçoit pas son Lot. La responsabilité des Organisateur ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 17 CONFIDENTIALITE

17.1. Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente disposition, l'ensemble des informations de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées par l'Organisation partenaire au Participant, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- i. les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,
- ii. les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par l'Organisation partenaire,

- iii. les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,
- iv. les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

17.2. Le Participant s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période cinq (5) ans après la fin du Concours telle que prévue à l'Article 5, à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Concours dans les conditions du Règlement ;
- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son équipe.

17.3. A l'issue du Concours, en raison de la survenance de son terme indiqué à l'Article 5 ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre à l'Organisation partenaire toutes les Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Concours. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisation partenaire .

Article 18 INFORMATIQUE ET LIBERTES

18.1. La participation au Concours nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant visées à l'Article 4.

18.2. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant.

18.3. Les données visées au présent Article font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 pour lequel le Prestataire est seul à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et l'Organisation partenaire ;
- de répondre aux besoins d'organisation du Concours, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;
- de réaliser des études de marché anonymes par le Prestataire ou un tiers.

18.4. Les destinataires de ces données sont le Prestataire et l'Organisation partenaire.

18.5. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration par le Prestataire à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1856312.

A ce titre, le Prestataire s'est engagé à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par le Prestataire avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

18.6. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par le Prestataire ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par le Prestataire ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par le Prestataire.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande au responsable du traitement concerné, soit respectivement à :

AGORIZE
34, rue du faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Il est précisé à toutes fins que le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des usages des données personnelles faits par l'Organisation partenaire, et que l'Organisation partenaire ne saurait être tenue pour responsable des usages des données personnelles faits par le Prestataire.

18.7. Concernant l'installation éventuelles de cookies (ou témoins de connexion) sur l'ordinateur du Participant lors de sa navigation sur le site du Prestataire, le Participant est invité à consulter les Règlement et Conditions Générale des Concours présente sur le site Agorize.com et qu'il doit accepter préalablement à l'ouverture d'un compte nécessaire pour participer au Concours.

Article 19 LE REGLEMENT

19.1. La participation au Concours et l'attribution d'un Lot nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Organismes se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Participant ne satisfaisant pas à la présente disposition.

19.2. Les Organismes se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, en ce compris la durée du Concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par les Organismes.

19.3. Le Règlement est déposé auprès de la SCP Bornecque Winandy – Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe – 78000 – Versailles.
Le Règlement est également librement consultable en ligne sur le site Agorize.com.

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement et avec remboursement du timbre utilisé dans les conditions de l'Article 15.

Article 20 ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS

20.1. L'Organisation partenaire se réserve l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le Concours en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit ;
- dans le cas visé par l'Article 11.10.

20.2. Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsable d'une annulation ou d'une suspension du Concours conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au Participant.

Article 21 INDEPENDANCE

21.1. L'inscription et la participation au Concours n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre les Organisateur et le Participant.

Article 22 RECLAMATIONS

22.1. Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours.

22.2. Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet Agorize.com doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

AGORIZE
34, rue du faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

22.3. Les réclamations relatives au déroulement du Concours et à l'envoi des Lots doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

AGORIZE
34, rue du faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

22.4. Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant Agorize et courrier électronique) ;
- l'identification du Concours concerné ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

Article 23 CONCILIATION PREALABLE

23.1. En cas de litige persistant après que le Participant a procédé à une réclamation conformément à l'Article 22, les Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

23.2. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

23.3. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

Article 24 LOI APPLICABLE

Le Règlement et le Concours sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au TGI de Paris.

Annexe 1 – Licence de droits d'auteur

Contrat de licence

Entre

Le Participant au « Challenge étudiants Saint-Gobain », ayant contribué à la réalisation d'un ou plusieurs Livrables au sein de son équipe et défini à l'Article 1 dans le Règlement du Concours,

(ci-après désigné « le **Participant** » ou « le **Donneur de licence** »),

et

La COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN, Société Anonyme au capital de 2 219 387 920 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 039 532, dont le siège social est situé aux « Miroirs », 18, avenue d'Alsace à Courbevoie (92400),

(ci-après désignée « l'**Organisateur** » ou « le **Licencié** »).

Article 1 DEFINITIONS

Les termes employés dans la présente annexe débutant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur a été donnée dans le Règlement du Concours.

Article 2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de compléter les dispositions du « Règlement du Concours » et de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles le Participant concède à la Compagnie de Saint-Gobain une licence sur les Livrables.

Article 3 ETENDUE DE L'AUTORISATION

Chaque Participant concède à l'Organisateur une licence gratuite des droits suivants sur les Livrables :

- les droits d'utilisation et d'exploitation des Livrables, interne et externe, sous toutes les formes, y compris sous d'autres formes que celle dans laquelle les Livrables ont été originellement communiqués,

- les droits de reproduction de tout ou partie des Livrables, par tous moyens et sur tous supports d'exploitation, y compris numériques, mobiles ou non, amovibles ou non, connectés à un réseau ou non, qu'ils soient connus ou inconnus au jour de la signature des présentes,
- les droits de représentation en tout ou partie des Livrables, par tous procédés de communication, y compris internet, ou tous moyens de télécommunication ou retransmission,
- les droits d'adaptation, traduction, adjonction et suppression de tout ou partie des Livrables, ainsi que les droit d'incorporation à toute œuvre préexistante ou composite, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au droit moral du Participant.

Dans le cas où les Livrables consisteraient en une création musicale, une interprétation ou un phonogramme, la synchronisation avec une image animée sera considérée comme une adaptation aux fins de la présente licence.

Le Participant accepte que le Licencié crée, reproduise, distribue et communique au public les adaptations effectuées à partir des Livrables.

- le droit d'extraire et réutiliser des parties substantielles de bases de données dans l'hypothèse où les Livrables seraient soumis au droit des producteurs de bases de données,
- le droit de recourir à des mesures techniques de protection sur les œuvres dérivées créées par l'Organisateur à partir des Livrables,
- le droit de protéger par des droits de propriété intellectuelle les œuvres dérivées créées par l'Organisateur à partir des Livrables,
- le droit de sous-licencier tout ou partie des droits mentionnés au présent article,

L'ensemble des droits visés au titre de la présente licence sont concédés pour le monde entier et pour toute la durée de protection des Livrables par le droit d'auteur et les autres droits applicables.

Il est entendu que l'Organisateur bénéficiera d'une licence **exclusive** dans les trois mois suivant le jour de l'annonce du classement, à l'issue de la phase finale du concours.

Durant cette période, il pourra contacter le(s) Participant(s) afin de manifester son intérêt pour une collaboration éventuelle, dont les modalités resteront à définir et qui restera confidentielle jusqu'à la signature d'un contrat de confidentialité.

Sans nouvelles de l'Organisateur au-delà de cette période de trois mois, la licence concédée deviendra **non-exclusive**.

Article 4 GARANTIES ET RESPONSABILITES

Les Participants garantissent à l'Organisateur la jouissance paisible des Livrables et des droits accordés au titre des présentes, contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du Challenge et des droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, chaque Participant garantit à l'Organisateur que chacun des documents, contributions, outils, utilisés pour la réalisation des Livrables ne constitue pas la contrefaçon d'un élément, travail ou d'une création appartenant à un tiers, ou le résultat d'un acte de parasitisme ou de toute autre violation du droit d'un tiers. Chaque Participant garantit l'Organisateur contre tous les recours des tiers, à quelque titre que ce soit, y compris tenant à l'utilisation de leur image ou de toute création ou autre élément protégé.

Les Livrables et les vidéos devront avoir été réalisés par les Participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur, ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Challenge s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation des Livrables et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur les Livrables.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une violation par les Participants des alinéas ci-dessus.

En fournissant les Livrables sur le site du Challenge étudiants Saint-Gobain, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il leur appartient en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion des Livrables via le site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les Participants n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci),
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).

A défaut, sans préjudice d'autres droits dont l'Organisateur dispose, les Livrables seront retirés et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux, outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.